

A2DM

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 12 RUE COLBERT, 80000 AMIENS
853 162 287 RCS AMIENS**

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 10 OCTOBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Aurélien DURAND

La société PRI'US, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son président,
Monsieur Léo PRIEM,

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée
A2DM désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A2DM et conformément aux dispositions de
l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Après avoir pris connaissance de la cession de la majorité des actions composant le capital de
la société et la démission corrélative de Monsieur Philippe DURAND de ses fonctions de
président,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Modification définitive de la date de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 27 des statuts,
- Suppression de l'article 35 des statuts, devenu obsolète,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Philippe DURAND de
son mandat de Président à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau
Président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

La société PRI'US

Société par actions simplifiée au capital de 130.000 euros, dont le siège social est 2 route de
Glisy, 80440 BOVES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro
940 095 094, représentée par Monsieur Léo PRIEM, son président.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité que la société PRI'US ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide de modifier définitivement la date de l'exercice social pour adopter une clôture au 31 juillet de chaque année. Ainsi, l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} juillet 2025, sera prolongé jusqu'au 31 juillet 2026 et aura une durée exceptionnelle de 13 mois.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 27 des statuts comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet de l'année suivante. »

CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide de supprimer l'article 35 des statuts, devenu obsolète.

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Aurélien DURAND

Société PRI'US

Aurélien DURAND

Léo PRIEM

✓ Certified by  yousign

✓ Certified by  yousign